

Les amis du Domaine de Sybirol

10 avenue Pierre Sémirot
33270 Floirac

VILLE
DE
FLOIRAC

CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2019

Entre :

La ville de Floirac

6 avenue Pasteur – 33270 Floirac

SIRET 213 301 674 00015

Représentée par son maire, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU,

D'une part, dénommée ci-après « **la ville de Floirac** »

Et

Les Amis du Domaine de Sybirol

10 avenue Pierre Sémirot – 33270 FLOIRAC

RNA : W 332 023 903

Représentée par sa présidente, Madame Laurence TROQUEREAU,

D'autre part, dénommée ci-après « **Les Amis du Domaine de Sybirol** »

»

ARTICLE 1 : Préambule - Objectifs du partenariat

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la ville de Floirac et « Les Amis du Domaine de Sybirol »

La ville de Floirac

Le projet culturel de la ville inscrit dans le cadre global du projet de ville 2014-2020 s'articule autour de trois axes de développement principaux :

- La culture accessible à tous
- L'expression artistique au cœur de la cité
- Une action culturelle sur un territoire élargi

A travers ces axes de développement, la culture est un vecteur d'accessibilité du territoire et des services publics, d'insertion sociale, de lutte contre les inégalités, de promotion des émergences citoyennes, d'attractivité et de promotion du territoire.

Le projet culturel vise à développer des projets dans différents domaines que sont : le spectacle vivant ; la lecture publique ; l'enseignement artistique ; l'éducation artistique et culturelle dans et hors les murs, et a valorisation du patrimoine. A ce titre, **la ville de Floirac** souhaite développer des projets en partenariat avec l'association Les Amis du Domaine de Sybirol et ainsi proposer des actions dans le champ du spectacle vivant et de l'éducation artistique et culturelle.

Les amis du Domaine de Sybirol

Fondée en 2018, l'association a pour objet :

- La promotion, la valorisation et l'animation du Domaine de Sybirol sur le plan culturel, patrimonial et environnemental
- La coordination d'événements en relation avec les publics

Pour converger vers une politique culturelle d'inclusion sociale, **Les Amis du Domaine de Sybirol** s'engage à prendre connaissance du territoire floiracais pour mieux se l'approprier et y organiser diverses actions.

ARTICLE 2 : Programme d'actions pour 2019-2021

Engagement de l'association :

Pour répondre aux objectifs de valorisation du Domaine, **les Amis du Domaine de Sybirol** développera chaque année un programme d'événements « tout public » dans les domaines cités en préambule.

Des projets seront co-construits avec la ville dans le champ de l'éducation artistique avec notamment la mise en place de parcours culturels à destination des enfants des écoles maternelles et/ou élémentaires de la ville. Des spectacles ou représentations publiques proposées par les pôles de la Direction de l'Action Culturelle (Ecole Municipale de Musique et de Danse ; médiathèque : Programmation Culturelle).

Engagement de la ville de Floirac :

A travers les actions proposées par **les Amis du Domaine de Sybirol** et pour répondre aux objectifs inscrits dans le cadre du projet de ville qui sont de renforcer l'attractivité, la promotion du territoire et la valorisation du patrimoine, la ville de Floirac s'engage à :

1. Soutenir l'association pour mener à bien le partenariat et afin d'en assurer le bon fonctionnement, la ville de Floirac s'engage à participer financièrement à la bonne conduite de l'opération par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement décidée après adoption au Conseil Municipal.
Les montants des aides financières allouées par la ville de Floirac à l'association sont déterminés annuellement :
 - D'une part, après présentation à la ville de Floirac du bilan annuel des actions conduites dans le cadre du partenariat par l'association,
 - D'autre part, après examen par la ville de Floirac des demandes de subvention du partenariat assorti d'un budget prévisionnel.
2. Soutenir l'association en termes logistique, sous réserve de disponibilité et respect des délais des demandes.
3. Proposer des événements culturels sur le Domaine de Sybirol chaque année dans le cadre de la saison, en lien avec les services de la Direction de l'Action Culturelle de la ville (médiathèque ; programmation culturelle ; école municipale de musique et de danse) et du service Agenda 21

ARTICLE 3 – Communication

Les Amis du Domaine de Sybirol s'engage à apposer le logo de la ville de Floirac sur tous les documents matériels et immatériels liés au partenariat, notamment sur son site Internet et réseaux sociaux.

La ville de Floirac s'engage à soutenir les activités de l'association en relayant ses activités sur les différents canaux de communication de la ville.

ARTICLE 4 – Licence de marque

Dans la mesure où la Ville est propriétaire de la marque « Sybirol » - Numéro national : 4392798 - Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique -Date de la demande : 25/09/2017 ;

A la demande de l'association et selon des motifs circonstanciés, la Ville pourra consentir à une licence de marque pour des catégories, un temps et des usages limités.

La licence de marque consentie sans versement de redevance sera dès lors assimilable à un avantage en nature. Cet avantage sera évalué et retranscrit comme tel dans les annexes du budget de la ville et dans tous documents ou correspondances afférents.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. Tout renouvellement fera l'objet d'un avenant après consultation des deux parties.

En cours de période, les partenaires s'engagent à organiser une réunion annuelle pour faire le bilan des actions menées, les réorientations éventuelles des actions et la préfiguration de l'année suivante en termes d'actions.

ARTICLE 6 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par un seul des deux signataires selon un préavis de trois mois. Le montant de la subvention sera en conséquence calculé au prorata du nombre de mois effectif sur l'année civile. Seul un cas de force majeure pourrait rendre nulle cette convention.

ARTICLE 7 – Assurance

Les Amis du Domaine de Sybirol prendra à sa charge toutes les assurances relatives à l'exercice de ses activités.

La Ville de Floirac déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de ses activités et à l'accueil du public sur le Domaine.

Article 8 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif.

Floirac le,
(en double exemplaires originaux)

Pour **la ville de Floirac**

Maire Adjoint délégué
à la politique culturelle

Pour **Les Amis du Domaine de Sybirol**

La Présidente

M. Pascal CAVALIERE

Mme Laurence TROQUEREAU